

BIENTÔT 16 ANS !
PENSEZ AU RECENSEMENT

C'EST OBLIGATOIRE



**Tout jeune de nationalité française
doit se faire recenser
à compter de la date de ses 16 ans.**

Le recensement citoyen est une démarche obligatoire et indispensable pour pouvoir participer à la journée défense et citoyenneté.

Les personnes non recensées avant leurs 16 ans et 3 mois peuvent régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

A noter : les données issues du recensement faciliteront votre inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

Avant de commencer la démarche, assurez-vous d'avoir l'ensemble des pièces justificatives nécessaires : pièce d'identité, livret de famille, justificatif de domicile

Après traitement de votre demande en mairie, l'attestation de recensement vous sera remise.

L'attestation de recensement, à conserver précieusement, est indispensable pour s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (dont le permis de conduire).

Changement de domicile ou de situation :

Après le recensement, tout changement de domicile ou de situation familiale, professionnelle ou scolaire, doit être signalé à son centre du service national, jusqu'à l'âge de 25 ans.

Ces changements sont à signaler au :

Centre du service national et de la jeunesse (CSNJ) de Lyon
Quartier Général Frère
22 Av. Leclerc, 69007 Lyon
09 70 84 51 51